


Département de Seine & Marne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REUIL EN BRIE	N°: 2016-26
Séance du Vendredi 8 juillet 2016		
	L'An Deux Mil Seize, le huit juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ROMANOW Patrick, Maire.	

Élus	Présents	Représentés par Pouvoir à	Absents Excusés	Absents Non Excusés	Secrétaire de Séance
Madame RIEHL	X				
Monsieur CARBUCCIA	X				
Monsieur DUBOIS	X				X
Monsieur BANCHEREAU	X				
Madame BITOUN		Françoise SADKOWSKI			
Madame BOULIN	X				
Madame CORNILLET	X				
Madame COUSIN-MAZUR	X				
Monsieur HAMMEL			X		
Monsieur MOIGNOT	X				
Monsieur ROBBÉ		Pascal CARBUCCIA			
Madame SADKOWSKI	X				
Monsieur TESSIER	X				

Objets :	APPROBATION DU P.L.U
-----------------	-----------------------------

M. le Maire rappelle les conditions d'élaboration du PLU et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L.300-2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2012 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration d'un PLU de la commune ;
- le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 ayant arrêté le projet de PLU ;
- les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté ;
- l'arrêté du Maire en date du 23 mars 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;
- le compte-rendu de la réunion d'examen des avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés et consultés et du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur.

Vu les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant :

- la zone 1AU au lieu-dit « La Carrière » finalise l'urbanisation du village et respecte la forme urbaine,
- l'aménagement de la zone 1AU assure le maillage entre les rues de la Tuilerie et des Vignes,
- le risque contentieux que représenterait le fait d'intervertir les deux zones A Urbaniser,
- les extensions des zones UH dans les hameaux des Poupelins et du Tillet, seules ou cumulées, seraient de nature à remettre en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente et de donner délégation au maire, conformément à l'article L. 2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer ce droit.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Voté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Reuil en Brie, 15 juillet le 2016
Le Maire,
P. ROMANOW

A handwritten signature in blue ink, followed by an official circular seal. The seal features a red coat of arms in the center, surrounded by the text "MAIRE DE REUIL EN BRIE" and "Seine-et-Marne" at the bottom.

Nombre de Membres :	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Date de Convocation :	
Le 01/07/2016	
Date d’Affichage :	
Le 01/07/2016	
Acte Rendu Exécutoire	
Après dépôt en Sous-Préfecture	
19/07/2016	
Et Publication :	
Le 19/07/2016	